

- **Y a-t-il un âge limite pour donner ses organes et ses tissus?**

Non. Toute personne, peu importe son âge, peut être considérée comme un donneur potentiel. C'est plutôt la qualité des organes et des tissus qui est déterminante. Au Québec, le donneur d'organes le plus âgé avait 88 ans et le donneur de tissus le plus âgé au Canada en avait 102.

- **Y a-t-il des frais liés au don d'organes et de tissus?**

Non, il n'y a aucuns frais reliés au don d'organes et de tissus.

- **Est-ce que le donneur pourra être exposé au salon funéraire?**

Tout à fait. Les organes et les tissus sont prélevés par des équipes spécialisées qui s'assurent que tout se déroule dans le respect de la dignité humaine et veillent à ce que l'apparence de la personne n'en soit pas affectée.

- **Ma famille et mes proches peuvent-ils s'opposer à ma décision?**

Votre consentement à un don d'organes et de tissus doit être respecté par votre famille et vos proches. C'est pour cette raison qu'il faut les informer de votre décision, signer l'autocollant de consentement et l'apposer à l'endos de sa carte d'assurance maladie ou encore faire inscrire son consentement dans le Registre des consentements aux don d'organes et de tissus de la Chambre des notaires du Québec.

- **Je n'ai pas fait connaître ma volonté...**

Lors de votre décès, si l'équipe médicale ne peut connaître votre volonté, celle-ci abordera vos proches afin qu'ils prennent une décision à propos du don d'organes et de tissus. C'est souvent parce qu'elles ignorent votre volonté que, dans le doute, certaines familles s'opposent au don d'organes et de tissus.

**Merci de signer pour la vie!**

*Donner ses organes et tissus à son décès est un geste simple et généreux permettant à la vie de se poursuivre.*

*Chaque année, des centaines de personnes attendent un organe ou des tissus. Pour certaines d'entre elles, leur survie en dépend.*

*Votre décision peut faire la différence.*

Pour obtenir de plus amples renseignements :

**Ministère de la Santé et des Services sociaux**  
[www.msss.gouv.qc.ca](http://www.msss.gouv.qc.ca)

**DON D'ORGANES :**

**Québec-Transplant**  
[www.quebec-transplant.qc.ca](http://www.quebec-transplant.qc.ca)  
Ligne Info-Don : 1 877 INFODON (463-6366)  
Du lundi au vendredi, entre 9 h et 17 h.

**DON DE TISSUS :**

**Héma-Québec**  
[www.hema-quebec.qc.ca](http://www.hema-quebec.qc.ca)

**REGISTRE DE CONSENTEMENT AU DON D'ORGANES ET DE TISSUS :**

**Chambre des notaires du Québec**  
[www.cdnq.org](http://www.cdnq.org)

Il est possible de se procurer d'autres dépliants avec autocollant dans les CLSC, les centres hospitaliers et auprès des divers organismes de promotion du don d'organes et de tissus.

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

This folder is available in English.



**Merci**  
*Merci de signer*  
**pour la vie**



Donner ses organes et ses tissus à son décès est un geste généreux qui offre la possibilité de sauver la vie de plusieurs personnes et d'en aider d'autres à recouvrer la santé.

### Discutez de votre décision avec votre famille

Assurez-vous du respect de votre volonté. Il est très important de faire connaître à des membres de votre famille votre choix relativement au don d'organes et de tissus, et de leur faire part de votre décision à ce sujet. Ceux et celles avec qui vous en aurez discuté pourront parler en votre nom et confirmer votre consentement au moment de votre décès; ainsi, votre volonté pourra être respectée.

## DEUX SOLUTIONS EFFICACES POUR SIGNIFIER VOTRE CONSENTEMENT :

### 1 Signez l'autocollant de consentement.

Lorsque votre décision est prise, signez l'autocollant de consentement au don de vos organes et tissus et apposez-le au verso de votre carte d'assurance maladie.

**ou encore...**

### 2 Faites inscrire votre décision dans le Registre des consentements au don d'organes et de tissus de la Chambre des notaires du Québec.

La rédaction d'un testament ou d'un mandat en prévision de l'incapacité constitue l'occasion toute désignée pour réfléchir au don d'organes et de tissus.

Si vous consentez à un don d'organes et de tissus après en avoir discuté avec votre notaire, ce dernier consignera le fait dans votre testament ou dans votre mandat d'incapacité. Ce consentement sera par la suite inscrit dans un registre conçu à cette fin par la Chambre des notaires du Québec.

Grâce au Registre des consentements, le personnel autorisé pourra vérifier en temps opportun si une personne a consenti au don d'organes et de tissus, ces informations étant conservées de façon confidentielle.



À mon décès, j'autorise le prélèvement d'organes et de tissus.  
J'ai avisé ma famille: oui  non

Signature du donneur ou du tuteur d'un donneur de moins de 14 ans  
Merci de signer pour la vie

## Des réponses à mes questions pour un choix bien éclairé

### • Qui peut donner ses organes et ses tissus?

Toute personne peut faire don de ses organes et tissus. Une évaluation médicale déterminera quels organes et tissus pourront être prélevés.

### • Si j'ai signifié mon consentement au don d'organes, est-ce que l'on fera tout ce qui est possible pour me sauver la vie?

Absolument. Les médecins responsables d'une personne nécessitant des soins ont comme principale préoccupation de la soigner et de lui sauver la vie.

### • Est-ce que je serai vraiment mort au moment du prélèvement?

Oui. Les décès sont constatés et certifiés de façon indépendante par des médecins ne faisant pas partie des équipes de prélèvement ou de transplantation.

### • Quels organes et tissus peuvent être donnés?

Les organes qui peuvent servir pour une transplantation sont les reins, le cœur, les poumons, le foie, le pancréas et les intestins. Les principaux tissus greffés sont les os, la peau, les valves du cœur, les veines, les tendons et les cornées. Un seul donneur peut procurer des organes et des tissus à plusieurs personnes.